

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T2649-LP

**RUE BERTHELOT, RUE LÉON BLUM ET RUE PIERRE-LOUIS BERNAIX**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 412-28 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2024-350 du Maire de Villeurbanne du 12 juillet 2024 relatif aux délégations de signature,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202405748 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par CARRION TP relative à des travaux de réseau de chauffage urbain,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une mise en impasse est instaurée Rue Berthelot, de la Rue Léon Blum jusqu'au 4.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Léon Blum
- Rue Emile Decorps
- Rue Antoine Primat

**ARTICLE 3**

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**  
**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**  
Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, un sens interdit est institué Rue Léon Blum, de la Rue Emile Decorps jusqu'à la Rue Pierre-Louis Bernaix, sens Est-Ouest.

**ARTICLE 4**  
**DEVIATION**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Emile Decorps
- Rue Antoine Primat
- Rue Louis Ducroize

**ARTICLE 5**  
**DEVIATION**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Pierre Baratin
- Boulevard Eugène Réguillon
- Rue Pierre-Louis Bernaix

**ARTICLE 6**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Léon Blum, de la Rue Pierre-Louis Bernaix et de la Rue Berthelot.

**ARTICLE 7**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, il est interdit de tourner à gauche Rue Pierre-Louis Bernaix et Rue Berthelot pour tous les véhicules venant de Rue Léon Blum.

**ARTICLE 8**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Léon Blum, de la Rue Pierre-Louis Bernaix jusqu'au 84, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules se rendant au centre de contrôle technique.

Le site bus est ouvert à la circulation générale, sens Ouest-Est entre la rue Bernaix et le n°84.

Les véhicules rebasculent à partir du n°84 rue Léon Blum sur la voie de circulation générale sens Ouest-Est.

**ARTICLE 9**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Berthelot, du 4 jusqu'à la Rue Antoine Primat.

pour les riverains.

Les portions de la rue sans bordures émergentes de piste cyclable permettront le croisement des riverains ou le retournement des véhicules.

Le sens prioritaire sera donné aux véhicules entrant dans la rue pour éviter une attente sur la rue Antoine Primat.

**ARTICLE 10**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, un sens interdit est institué Rue Pierre-Louis Bernaix, de la Rue Pierre-Louis Bernaix jusqu'à Allée de la Côte, sens Sud-Nord.

**ARTICLE 11**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Pierre-Louis Bernaix des deux côtés, de la Rue Léon Blum jusqu'à Allée de la Côte, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 12**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Berthelot, de la Rue Léon Blum jusqu'au 4, à l'exclusion des véhicules de chantiers. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en

fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 13**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 14**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CARRION TP.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 16**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 17**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T2649-LP

REFERENCES



# RUE PIERRE-LOUIS BERNAIX DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE LÉON BLUM JUSQU'À ALLÉE DE LA CÔTE

## À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024

### stationnement interdit

### avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T2649-LP

REFERENCES



# RUE BERTHELOT, DE LA RUE LÉON BLUM JUSQU'AU 4

**À compter du 01/08/2024 et  
jusqu'au 30/08/2024**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr)

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 25/07/2024

**MARTIN MAUERHAN**

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 25/07/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives